Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Problème sur la somme de dette retard loyer

Par B3nJ3pm0118

Bonjour,

Je me retrouve aujourd'hui dans une situation urgente et dépourvu de mes moyens.
En effet, ayant eu en court d'année 2022 des problèmes niveau revenu salarial et de santé, j'ai prévenu en amont mon propriétaire (en l'occurrence la mairie où j'habite) pour lui expliquer que je serai dans l'incapacité de payer mon loyer et qu'une partie des allocations logement ne seront pas versé en raison d'un recalcul de mes droits.
J'ai eu donc 4 mois de loyer en partie légèrement payés par l'allocation logement et je me suis donc porté garant de rembourser courant 2023 la somme que je dois en fonction des revenues mensuels (étant auxiliaire de vie, ceci ne sont pas stables) et je leur ai demandé de m'envoyer un justificatif de la somme exact que je dois payer et j'ai reçu la somme de 602.90?.
Aujourd'hui, on m'a lancé une procédure de saisie bancaire directement sur mon compte, où on été prélevé exactement 557,67? pour un remboursement d'une somme de 1912,43? ! Somme que je ne comprends pas d'où elle sort puisque ça ne correspond en aucun cas au retard que j'ai eu et de ce qu'il me reste à régler.
Ne sachant pas vers qui me tourner pour demander, dans un premier temps le remboursement de la saisie, puisque je me retrouve dans l'impossibilité de payer le loyer de ce mois ci et ensuite, savoir exactement à quoi correspond cette dette.

Dans l'attente d'une réponse urgente afin de trouver une solution, merci par avance et bonne journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Demandez des précisions à la banque pour savoir quel organisme a demandé la saisie sur votre compte.
Ensuite vous interrogerez cet organisme pour connaitre la justification de cette dette.
En parallèle vous pouvez constactez les services sociaux (CAF et/ou CCAS) pour obtenir une aide financière et/ou déposer un dossier de surendettement.

Par isernon

bonjour,

en principe, une saisie est toujours précédé d'une procédure amiable qui n'a pas abouti.

pour effectuer une saisie, le créancier doit avoir obtenue un titre exécutoire, généralement un jugement.

dans votre cas, comme votre bailleur est une mairie, il est possible que vous ayez fait l'objet d'une saisie à tiers détenteur (S.A.T.D).

votre bailleur n'est pas concerné par vos problèmes d'argent, vous devez payer votre loyer à la date convenue, votre bailleur n'a pas d'obligation de vous accorder un échéancier de paiement.

à la dette initiale, s'ajoutent toujours des frais de recouvrement et des intérêts.

voir ce lien concernant la SATD :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31716#:~:text=La%20SATD%20%3A%20SATD%20%3A%20Saisie%20administrative,redevances%2C%20p%C3%A9nalit%C3%A9s...)

voir ce lien concernant la saisie-attribution :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850

avez-vous essayé de négocier avec votre bailleur (la mairie)?

salutations